L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 11 DECEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

POUR [illegible] de maladie — Grocerie et [illegible] bonnes affaires. S'adresser coin Bourbon et Villeré. [illegible]

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Henry Gaines.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,965—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Joséphine Gaines, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 déc—11 18 20

Succession de Patrick Ryan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 28,616—Division E—Attendu que Mme Johanna Ryan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Patrick Ryan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 déc—4 8 12

Succession de William Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,329—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Anna Hart, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 déc—8 13 17

Succession de A. H. Wiesbock.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,516—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Louise Wiesbock, exécutrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS, Greffier.
7 déc—7 12 16.

Succession de John Lane.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,052—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Catherine Lane, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 14

Succession de Mme Rosalie Leitch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28 585—Division E—Attendu que James Leitch a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Rosalie Leitch, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 déc—3 7 12

Succession de Cesar Jones.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 28,623—Division C—Attendu que Domingo Negrotte Sr a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de Cesar Jones, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 déc—3 7 12

Succession de Francis W. Bremer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 28,577—Division A.—Attendu que Willie Aloise Bremer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Francis W. Bremer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
5 déc—5 10 14

AVIS AUX CREANCIERS

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,731, Division A Co—R. Pruyne vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Qu'une cession des biens de la raison sociale R. Pruyne & Co., composée de Raimond Pruyne et William L. Le Bon et de Raymond Pruyne, individuellement soit, et est par le présent, acceptée pour le bénéfice de leurs créanciers; qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant James B. Ward, notaire en cette ville, en son bureau No 60 rue Carondelet, le SAMEDI, 18me jour de janvier 1890, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires de la dite raison sociale et de Raimond Pruyne, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ou la propriété de la dite raison sociale soient suspendues et que E. J. Méral, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 décembre 1889.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
11 déc—3f au 18 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 28,075 —Division A.—Edwin R. Beauvais vs. ses créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Edwin Rufus Beauvais, insolvable, soit et est par le présent acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John T. Michel, notaire, en cette ville, MARDI, le 17ème jour de décembre 1889 à 11 heures A. M. en son bureau, No 180 rue Gravier, pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne ou même que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, — décembre 1889.
(Signé) THS. C. W. ELLIS, Juge.
Pour copie conforme :
M. GUIRAUD, Député Greffier.
4 déc—3f au 17 déc

Nouvelle-Orléans, 17 novembre, 1889.

Les actionnaires de la Crescent City Brewing Company sont par ce présent avis notifiés que, conformément à une résolution du bureau de direction, adoptée à une réunion tenue le 13 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au Grunewald Hall, le dix-septième jour de décembre 1889, à 7 heures P. M., pour décider s'il convient de liquider les affaires de cette compagnie et disposer de son actif à ces échéant.
JOSEPH FLANNER,
Vice-Président et agissant comme Président.
THOS. L. ROSS, Secrétaire.
29 nov—6f au 17 déc

Nouvelle-Orléans, 23 novembre 1889.

Les actionnaires de la Lafayette Brewing Company sont par le présent avis, notifiés que, conformément à une résolution du bureau de direction, adoptée à une réunion tenue le 13 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au bureau de la compagnie le troisième jour de décembre 1889, à 11 heures A. M., pour décider s'il convient de liquider les affaires de cette compagnie et disposer de son actif le cas échéant.
HY. LOCHTE, Président.
TH. ROTHENBERGER, Secrétaire.
29 nov—6f au 30 déc

Nouvelle-Orléans, 28 novembre 1889.

Les actionnaires de la Louisiana Brewing Company sont par le présent avis notifiés que, conformément à une résolution adoptée par le bureau de direction à une réunion tenue le 28 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au bureau de la compagnie le troisième jour de décembre 1889 à 11 heures A. M., pour décider s'il convient de liquider les affaires de cette compagnie et disposer de son actif le cas échéant.
F. W. DIELMANN, Président.
H. ENGELHARDT, Secrétaire.
29 nov—6f au 30 déc

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1889.

Les actionnaires de la Pelican Brewing Company sont par le présent avis, notifiés que, conformément à une résolution du bureau de direction adoptée à une réunion tenue le 26 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au bureau de la compagnie, le troisième jour de décembre 1889, à 11 heures A. M., pour décider s'il convient de liquider les affaires de cette compagnie et disposer de son actif le cas échéant.
J. LANGLES, Président.
CHAS. SCHUMACHER, Secrétaire.
2 nov—6f au 30 déc

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1889.

Les actionnaires de la Southern Brewing Company sont par le présent avis, notifiés que, conformément à une résolution du bureau de direction adoptée à une réunion tenue le 14 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au bureau de la compagnie, le troisième jour de décembre 1889, à 11 heures A. M., pour décider s'il convient de liquider les affaires de la compagnie et disposer de son actif le cas échéant.
P. BLAISE, Président.
E. PRAGST, Jr., Secrétaire.
30 nov—6f au 30 déc

Nouvelle-Orléans, 26 novembre 1889.

Les actionnaires de la Weckerling Brewing Company sont par le présent avis, notifiés que, conformément à une résolution du bureau de direction adoptée à une réunion tenue le 13 novembre 1889, une réunion générale des actionnaires est convoquée au bureau de la compagnie, le troisième jour de décembre 1889, à 11 heures A. M. pour décider s'il convient de liquider les affaires de la compagnie et disposer de son actif le cas échéant.
THEO. BRUNING, Président.
JOS. WECKERLING, Secrétaire.
30 nov—6f au 30 déc

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS DE DEUX MILLIONS DISTRIBUÉS.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early
Commissaires.

TIRAGE SEMESTRIEL,
A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 17 DECEMBRE 1889

GROS LOT: $600,000

100,000 Billets à $40; Demi-Billet, $20; Quart de Billet, $10; Huitième de Billet, $5; Vingtième de Billet, $2; Quarantième de Billet, $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de...	$600,000, soit	$600,000
1 Lot de...	200,000......	200,000
1 Lot de...	100,000......	100,000
1 Lot de...	50,000......	50,000
2 Lot de...	20,000......	40,000
5 Lots de...	10,000......	50,000
10 Lots de...	5,000......	50,000
25 Lots de...	2,000......	50,000
100 Lots de...	800......	80,000
200 Lots de...	600......	120,000
500 Lots de...	400......	200,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $1,000, soit......	$100,000
100 Lots de... $800, ...	80,000
100 Lots de... $400, ...	40,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit......	$199,800
999 Lots de $200, ...	199,800

3,144 Lots se montant à....$2,159,600

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, on pour tout autre renseignement [illegible]

IMPORTANT.

[illegible]

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

[illegible]

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU QUE CE SEIZIÈME JOUR du mois de novembre de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-neuf et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi, James Simeon, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venues et ont comparu les personnes dont les noms sont signés plus bas, lesquelles ont déclaré que, se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation des corporations, elles ont contracté, et par les présentes s'engagent, elles et les personnes qui pourront ci-après s'associer à elles, à former une corporation ou corps politique en droit pour les objets et fins et aux conditions ci-après énoncées; savoir :

ARTICLE I.

Le nom de la corporation est la SILVER CREEK MINING AND MILLING COMPANY, et son domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Les objets et les fins de cette corporation sont les suivants : acquérir, de maintenir, louer, ouvrir et exploiter des mines d'or, d'argent et d'autres ores et métaux dans le Territoire du Nouveau-Mexique, aux Etats-Unis d'Amérique, ou ailleurs; et, à cette fin, elle pourra acquérir et louer toutes les mines, terres moulins, qui lui seront nécessaires pour l'accomplissement de ses objets et fins.

ARTICLE III.

La durée de la corporation est fixée à cinquante années à partir de cette date, à moins d'une dissolution par un vote des deux-tiers des actionnaires ou des actions représentées à une assemblée spéciale tenue dans ce but après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans et un avis personnel à l'adresse de chaque des actionnaires.

ARTICLE IV.

Cette corporation pourra poursuivre et être poursuivie devant les tribunaux en son nom incorporé, posséder, recevoir, acheter, transférer, vendre, louer, sous-louer, avoir la jouissance de propriétés foncières et personnelles; elle aura aussi le pouvoir de conclure des contrats, de recouvrer des dettes [illegible] des mines, de propriétés personnelles; de faire faire un sceau et en faire usage, et aura le droit d'émettre des actions intégralement payées de son fonds capital pour l'achat de mines, de terres, moulins, machines, etc., actuellement reçus; et possédera tous les droits, pouvoirs et privilèges que les corporations sont autorisées à avoir en vertu des lois générales de cet Etat. Et la dite corporation exercera ses pouvoirs incorporés dans tel autre Etat des Etats-Unis qui l'y autorisera.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation sera d'un million ($1,000,000) de dollars divisé en un million d'actions d'un dollar chacune. Le capital sera payé de la façon que décidera le conseil d'administration. La compagnie commencera ses opérations dès que mille actions du fonds capital auront été souscrites ou que disposition en aura été faite. A toutes les élections, chaque action du capital aura droit à un vote, qui sera donné soit par la personne au nom de laquelle elle figurera sur les livres de cette corporation au moment de l'élection ou au moment du transfert de la procuration.

ARTICLE VI

Tous les pouvoirs incorporés de cette compagnie sont remis à un Conseil d'Administration composé de douze personnes, actionnaires élus annuellement à l'exception du premier Conseil qui servira ainsi qu'il sera pourvu spécialement ici plus tard, le premier lundi de mars de chaque année; et il aura le pouvoir d'établir tous les règlements qui lui seront nécessaires de même qu'une constitution pour le gouvernement de la compagnie et de ses affaires; de nommer tous ses officiers subordonnés et agents, et d'émettre et de livrer les actions intégralement payées pour l'acquisition du droit de propriété, de mines, de moulins, de machines, etc., actuellement reçus. Le Conseil nommera un de ses membres président et élira un secrétaire et un trésorier qui n'en devront pas être nécessairement membres et dont les devoirs et pouvoirs seront déterminés par les Directeurs dans leurs règlements et auxquels indistinctement les notices de procédures légales pourront être servies. Ils garderont leur qualité jusqu'à ce que des successeurs leur soient donnés et que ceux-ci aient qualifié. Ils serviront sans compensation jusqu'à ce qu'il leur en soit accordé une par un vote de la majorité du Conseil à une assemblée spéciale appelée dans ce but. Les messieurs dont voici les noms composeront le premier Conseil: MM. A. Lesseps, R. Beauvais, E. C. Bosse, S. D. Pool, E. A. Pike, George A. Spyker, J. J. Lea, E. A. Luminais, V. Mauberret, E. S. Maunsell, Ed Nestor et Frank Baxter. Leur mandat expirera le premier lundi de mars 1891. En cas de mort, de démission ou d'incapacité de l'un quelconque des Directeurs pendant la durée de son mandat, la vacance sera remplie par les autres membres du Conseil.

ARTICLE VII.

A l'expiration de cette Charte, ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées, et ses biens distribués, par deux commissaires, élus à une assemblée spéciale des actionnaires, appelée après trente jours d'avis spécial public, ainsi qu'il est pourvu dans l'Article III de cet acte d'incorporation.

ARTICLE VIII.

Le président pourra à sa discrétion, et devra, sur la requête écrite de quinze actionnaires représentant au moins (100,000) cent mille actions du capital de la corporation, appeler une assemblée spéciale des actionnaires de la corporation.

ARTICLE IX.

Cet acte de corporation pourra être changé, modifié ou altéré avec le consentement des trois quarts (3/4) des actions du capital représentées à toute assemblée générale convoquée dans ce but après dix jours d'avis d'une telle assemblée dans un ou plusieurs journaux quotidiens publiés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou des erreurs de la dite corporation pour une somme excédant le reliquat dû sur ses actions et qu'il possédera. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation ne pourra avoir l'effet de rendre cette charte nulle ou n'exposera aucun actionnaire à une responsabilité autre que la somme de son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le jour et la date précédemment désignés, en la présence de John T. Michel et d'Alphonse J. Cuneo, témoins compétents, qui ont ici apposé leurs signatures avec celles des dites personnes et la mienne, notaire.

Original signé :
GEORGE A. SPIKER, par pro E. A. Brandao.
E. A. LUMINAIS,
ED. NESTOR,
FRANK BAXTER, par pro Ed. Nestor.
E. S. MAUNSELL, par pro A. Lesseps.
A. LESSEPS,
R. BEAUVAIS,
E. C. BOSSE,
S. D. POOL,
E. A. PIKE, par pro E. A. Brandao.
JAS. J. LEA,
V. MAUBERRET, par pro A. Lesseps.

Témoins :
ALPHONSE J. CUNEO,
JOHN T. MICHEL,
JAS. SIMEON, Notaire.

Je, soussigné annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que le présent acte d'incorporation de la SILVER CREEK MINING & MILLING CO. a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, livre 226, page 208.
Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1889.
V. J. JOUBERT.
Député Annotateur des Hypothèques.

Je JAMES SIMEON, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane certifie que ce qui précède est une copie exacte et correcte de l'acte original passé pardevant moi, et du certificat de l'annotateur des hypothèques endossé.
Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1889.
{Sceau} Signé : JAMES SIMEON, Notaire
21 nov—3 f en 30 j

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50, [illegible]

L'INDEPENDANCE BELGE,

Edition d'Outre-Mer,

Paraissant toutes les semaines et comprenant 16 PAGES DE TEXTE grand format.

[illegible]

GEORGE DEJAN,
Droguiste et Pharmacien,
[illegible]

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AINSI QUE —

EDITION HEBDOMADAIRE PARAISSANT — LE — SAMEDI MATIN

— QUI —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an......	$12 00
Six mois......	6 00
Trois mois......	3 00
Un mois......	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an......	$3 00
Six mois......	1 50
Quatre mois......	1 00
Un mois......	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance et des ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans.

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 Décembre 1888 :

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie......	$282,202 [illegible]
Sur les risques de rivière......	12,[illegible]
Sur les risques de mer......	14,551 04
	$307,250 80
A ajouter :	
Primes non acquises de 1887......	88,807 75
Total des primes......	$396,[illegible]
A déduire :	
Rabais et primes et pertes......	34,[illegible] 51
Revenu total......	$[illegible],144 34
A déduire: Pertes payées......	
Sur risques d'incendie......	$180,782 [illegible]
Sur risques de rivière......	[illegible]
Sur risques maritimes......	3,717 77
Total pertes payées......	$186,[illegible] 21
[illegible]	
Total des déboursés......	$340,070 [illegible]
[illegible]	$[illegible],472 [illegible]

AVOIR

PASSIF.

[illegible]

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
[illegible], Président.
[illegible], Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un examen complet de l'affaire de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
J. T. MENGE,
J. C. DENIS,
JOHN J. WOODWARD,
[illegible] SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires par demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le capital et de payer la somme de $15,[illegible] [illegible]
[illegible], Secrétaire.

Nlle-Orléans, 15 janvier 1889.

DIRECTEURS.

[illegible]

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 3 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout [illegible] pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 3 juin 1887. [illegible]

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

[illegible list of names]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Mary F. Schumert et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,227—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Ilse Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent en qui y appartiennent en quelque sorte que ce soit, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bourgogne, Bienville, Dauphine et Douane, le dit lot de terre mesurant, en mesure française vingt-et-un pieds six pouces de face à la rue Bourgogne, sur une profondeur de cent-vingt pieds. Ensemble avec cinquante-quinze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété. Etant la même propriété acquise par feu Francis Schumert, d'après un acte passé pardevant Felix Grima, notaire, le 24 octobre 1857.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et Conditions.—Comptant, pour payer la réclamation du plaignant, [illegible] montant de l'emprunt de stock, avec dix pour cent d'intérêt par an sur le dit montant à partir du 1er janvier 1879 et une autre somme de douze cents [illegible] montant des contributions sur les dites actions de stock.
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1881; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1882; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1883; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1884; et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1885, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1886, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1887, et
Avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $150 à partir du 1er décembre 1888;
Le tout jusqu'à paiement, ensemble avec les frais et charges de procédures et la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété; l'acquéreur en entrer assumera le réclame de la dette hypothécaire du dit stock, par encore de dit, mais sujet à être appelé conformément à la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir : la somme de cinq mille sept cent piastres; et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 déc—11 18 26—jan 2 9 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux lots de terre de valeur avec bâtisses, rue General Taylor, entre Camp et Magazine, (dans le fond de la rue Pemberton.)

John F. Peters vs. Mme Julia Aitkens, individuellement et comme tutrice naturelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,484—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Deux lots de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes qui y appartiennent dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues General Taylor, Camp, Pemberton et Magazine, désignés comme lots numéros huit et neuf, sur un plan dressé pour qu'on s'y réfère dans le bureau de Jonas Graham, ex-notaire, comme plan No 140; les dits lots sont adjacents l'un à l'autre et mesurent chacun trente-et-un pieds cinq pouces et cinq lignes de face à la rue General Taylor sur une profondeur de cent douze pieds, cinq pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9déc—9 16 23 30—6 11 janv.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Robert S. Eddy, Mme Veuve Eliza B. Weaver, subrogée vs. H. C. Adams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,344—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 4 janvier 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Sixième District de cette ville, au nord de Carondelet, dans l'ilet borné par les rues St-David, Edmond, et Green et l'avenue Henry Clay, désigné par le No 26 sur un plan fait par Rynnager le 24 janvier 1884 et déposé comme plan No 64 dans le livre des plans de A. Chiapella, alors notaire en cette ville. Le dit morceau ou portion de terre est désigné par le chiffre "D" sur un plan annexé à un acte de vente de John Kruttschnitt à Charles H. Shute, passé pardevant James Fahey, notaire en cette ville, le 29 ou obre A. D. 1889, et mesure cent cinq pieds dix pouces et une ligne de face à la rue Edmond sur une profondeur de cent soixante-trois pieds, entre lignes parallèles, et ayant et de face à la rue Green et forme l'encoignure.
Acquis par le défendeur de Charles D. Shute vendu par acte pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 26 novembre 1881.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 déc—2, 16, 17, 26, 31—jan. 4.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Commercial Homestead Association vs. Edward Thompson, Jr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 27,597—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 21 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, etc., situé dans le Quatrième District, en cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Dauphine, Toulouse et Baronne et désigné sur un plan annexé à un acte de vente par Mme Vve Bernard Hahn à Mme Lottman, pardevant John F. Coffey, le 14 février 1874, comme "B 2", et mesurant trente deux pieds de face à la rue Carondelet sur cinquante-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, et la dite portion de terre ou portion de terre "E 2" est une partie du morceau de la portion de terre désigné comme "E 1" sur une cession dans l'un acte de vente de Henriette Bauer, veuve de Fred. Lutz, à Mme Catherine Klein passé pardevant John F. Coffey, notaire, le 22 novembre 1871 et la dite portion de la dite portion de terre "E 1" faisant partie d'une plus grande portion de terre désignée par la lettre "A" sur une esquisse annexée à un acte passé pardevant E. G. Gottschalk, alors notaire en cette ville, le 30me jour de juin 1866 de Herman Kuntzmann à Mme Henriette Lutz.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
20 nov—23, 27—déc 4, 11, 18, 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'une pharmacie; aussi comptes et créances.

Insolvabilité de Mike Fritz.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 28,050—En vertu d'un ordre de vente en date du 30 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI, 13 décembre 1889, à 10 heures 30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
Sur les lieux au coin des rues St-Denis et Septième.
Tout le contenu et les installations, etc., de la pharmacie située à la dite encoignure d'après un inventaire enregistré.
Aussi un lot de comptes suivant d'après la liste enregistrée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
8 déc—8 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée, coin des rues Deuxième et Carondelet, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Prytania et St-Charles.

Succession de John Moddy et un [illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 13,714—En vertu d'un jugement "en rule" pour vendre la propriété, rendu le 8 novembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 28 décembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 110 borné par les rues St-Charles, Carondelet, Première et Deuxième d'après un plan du Faubourg Livaudais, dressé par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, déposé au bureau de G. R. Stringer, notaire, étant le lot No 10 sur un plan de H. Mosthwesen, arpenteur, le 28 avril 1846, comme plan 29 dans le livre de plans de Wm Christy; le dit lot formant l'encoignure des rues Deuxième et Carondelet, et mesure trente pieds de face à la rue Deuxième, par cent vingt six pieds six pouces de profondeur et face à la rue Carondelet, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. BROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 nov—30 déc 3,5 16 23 28

PAR LE CONSTABLE.

Gurreveich Hustin, agent pour Mme L. R. Hustin vs Bethel et Barrett et Francis H. Bethel et Harry Barrett individuellement comme membres de la dite raison commerciale. Le même vs les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans. Nos 10,904 et 16,950—En vertu de deux (2) writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à l'encan, le SAMEDI, 14 décembre 1889, à midi, à mon entrepôt, No 159 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, la propriété ci-après décrite, à savoir :
Une table à alonge, 1 typewriter, 1 lit [illegible], tables, chaises, bottes, papier, bouteilles, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et [illegible]
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
8 déc—8 10 14

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Gages! Gages!

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau : 3 1/2 rue Carondelet —LUNDI, 16 décembre 1889, et les jours suivants, à 11 heures A. M., il sera vendu chez Jos. Anglade, prêteur sur gages, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, comprenant diamants, montres en or et en argent, chaînes de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie, ombrelles et de fantaisie et autrement telles [illegible].
Conditions—Comptant. 11 déc—à date

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrains de valeur dans le Troisième District, Excellents pour y bâtir.

Succession de Anna Heilscour, épouse de J. F. Fenoux.

No 28,364—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A.

PAR MACON, PAUL & DENIS, ALBERT PAUL, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 26 novembre 1889, il sera vendu à l'encan—
Vingt-un terrains dans le Troisième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Flood, Urquhart, Marais et Andry, mesurant comme suit :
Les terrains de 1 à 11 inclusivement, chacun 31 pieds 2 pouces de façade rue Flood, sur une profondeur de 130 pieds.
Les terrains de 12 à 15 inclusivement, mesurent, chacun, 32 pieds de façade rue Urquhart, sur une profondeur de 171 pieds 6 pouces et 4 lignes. Le terrain No 16 mesure 21 pieds 6 pouces de façade rue Urquhart, sur 171 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur.
Le terrain No 17 mesure 22 pieds 9 pouces et 5 lignes de façade rue des Marais, sur 171 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur. Les terrains Nos 18 à 21 inclusivement, mesurent, chacun, 32 pieds de façade rue des Marais, sur 171 pieds 6 pouces et 2 lignes de profondeur.
Conditions—Un tiers ou plus comptant, au gré de l'acquéreur; le reste à un an de crédit en billets garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à paiement final; ainsi que toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Gustave Le Gardeur, jne., notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.
7déc—7 14 21 28—4 11 jan

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété commerciale de choix dans le Premier District, No 120 rue Sud Rampart, près du marché Poydras. Une moitié d'intérêt indivise dans le Washington Bath House, situé au Fort Espagnol.

Vente à Pontchartrain avec des conditions faciles.

Dans l'affaire de la succession de John Burke.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.—No 27,364.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 28 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, en date du 18 novembre, 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir—
Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages lui appartenant ou qui en dépendent en quelque sorte, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Sud Rampart, Basin, Perdido et Poydras, désigné par le No 26, sur un plan de J. F. Pilié, en date du 16 mai 1832 et mesure 29 pieds de face à la rue Sud Rampart sur 109 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur.
Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à deux étages, couverte en ardoises, désignée par le No 120 rue Sud Rampart, contenant 5 chambres, 2 cabinets et galerie en arrière, véranda en avant sur la banquette et dans la cour une bâtisse séparée à deux étages, contenant 4 chambres, citerne, lieux d'aisance double, hangar, etc. La partie inférieure de la bâtisse est subdivisée en deux magasins.
Cette propriété offre des attractions extraordinaires comme site de choix pour affaires, commandant un loyer sûr et rémunérateur.
Aussi, la moitié indivise de l'intérêt de Washington Bath House, situé au Fort Espagnol, dont les revenus pour cette année étaient de $120.
Voir le plan à la Bourse.
Conditions—un tiers ou plus comptant; balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente portant toutes les clauses usuelles de sécurité, 5 pour cent honoraires d'avocats en cas de poursuites pour en forcer le paiement. Les améliorations devant être tenues assurées et la police transférée au détenteur des billets. L'acquéreur devant payer en outre du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1889. L'acte de vente pardevant Fred. Kirchner, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication pour lier la vente, et pour la moitié indivise de la dite Washington Bath House, comptant sur les lieux.
Voir le plan à la Bourse.
24 nov—24 30—déc 7 14 21 28

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 240 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte.
Primes reçues pendant l'année expirée le 31 Mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente :

Sur risques d'incendie......	$182,586 75	
Sur risques maritimes......	2,042 06	
Sur risques de rivière......	6,936 62	
Total des primes......	$190,567 43	
Moins,—Primes non acquises......	40,905	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889......		$112,804 43
Pertes payées:		
Sur risques de feu......	40,842 32	
Sur risques maritimes......	1,307 38	
Sur risques de rivière......	2,847 38	
Taxes et dépenses, moins intérêts......	20,737 30	
Réassurances et primes ristournées......	12,940 40	
		81,742 [illegible]
Profits......		$67,119 14
La Compagnie possède l'actif suivant:		
Propriétés foncières......	$261,[illegible] 30	
Actions de banques et de chemins de fer......	30,443 56	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres......	77,545 62	
Billets recevables......	31,434 70	
Primes en cours de collection......	18,130 83	
Certificats 6 0/0 de ville......	26,267 50	
Billets hypothécaires en par jugement......	4,225 00	
Argent comptant......	15,[illegible] 46	
		$456,728 11

L'exposé ci-dessus est une copie juste vraie et correcte des livres de la compagnie.
Signé P. POURSTY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment, pardevant moi, ce 22me jour de juin 1889.
Signé JAS. FAHEY, Notaire

DIRECTEURS.

S. A. Chaffraix	Geo. A. Shakspeare,
M. W. Smith,	W. H. Behrage,
Paul Capdevielle,	Alden McLellan,
Antonio Hopkins,	John B Lallande
Paul Fourchy,	D. Puig,
	T. Bancroft

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 7ème jour d'octobre 1889, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous et dans les termes et chiffres suivants, à savoir :
Interdiction de Angèle Candide Avinene, femme de Michael Moellner, No 27,797, Division "D".
Cette affaire a eu lieu aujourd'hui, présent, T. L. Bayne J. pour le demandeur, Félix J. Puig, curateur ad hoc. Après avoir entendu les plaidoyers, les témoignages et les avocats, la cour, considérant le rapport des experts médicaux dans cette affaire, et l'évidence et la loi étant en faveur du demandeur, et pour les raisons ci-dessus.
Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement d'interdiction contre Angèle Candide Avinene la déclarant incapable de prendre soin de sa personne ou d'administrer ses biens; que Michael Moellner soit nommé curateur pour administrer ses biens et prendre soin de sa personne avec les formalités prescrites par la loi.
Jugement rendu le 7 octobre 1889.
Jugement signé le 15 octobre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, actuellement absent en congé.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le dix septième jour d'octobre de l'An de Notre Seigneur Mil-Huit-Cent-Quatre-Vingt-Neuf.
HUGUES J. LAVERGNE,
Député Greffier.
30 oct—

Proclamation du Gouverneur

Révocation des restrictions de la Quarantaine.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu qu'à une séance du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane qui a eu lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 17me jour du mois d'octobre 1889, une résolution fut adoptée priant le Gouverneur de lancer une proclamation révoquant à partir du 1er novembre prochain toutes les restrictions quarantenaires à l'endroit des navires arrivant au port de la Nouvelle-Orléans;
Donc je, Francis T. Nicholls, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu du droit dont je suis revêtu par la loi, révoque et annule la Proclamation annuelle de Quarantaine émise par moi le 16me jour du mois d'avril 1889, révocation et annulation devant prendre effet à partir du 1er Novembre 1889.
Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 21me jour d'octobre A. D. 1889.
FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de la Louisiane.
Par le Gouverneur:
L. F. MASON [illegible],
Secrétaire d'Etat.
26 oct—6t

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

BATISSES ET TERRAINS

No 350 rue du Camp.

PROPRIÉTÉ AMÉLIORÉE

Coin des rues Delord et Pearl.

VASTES BATISSES A COVINGTON, LNE.

— ET LES —

Fermes "Millhaven" et "Crescent," Dans la paroisse St-Tammany.

A L'ENCAN ET A UN LONG CREDIT.

Succession de Adam Thomson.

Nos 27,679—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 novembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir—

PROPRIÉTÉ A LA NOUVELLE-ORLEANS.

1 La belle maison de résidence en briques, 350 rue du Camp, dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Erato et Thalie. La terre comprend deux terrains désignés par les Nos 9 et 10 et se touchent. Ils mesurent chacun 24 pieds de façade rue du Camp. Le terrain No 9 a 120 pieds de profondeur et le No 10, 127 pieds 10 pouces 5 1/2 lignes.
Les améliorations comprennent une maison en briques, à deux étages avec mansardes. Elle est très attrayante en apparence et construite pour donner tout le confort, tous les agréments voulus à une grande famille. Elle est désignée par le No 350 de la rue du Camp.
2. Trois terrains avec les améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Delord, Annunciation et Pearl, désignés par les Nos 5, 6 et 9, lesquels se touchent et mesurent, chacun, au pied américain, comme suit :
Le terrain No 5, 21 pieds de façade rue Pearl et 21 pieds à l'arrière; et 90 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles.
Le terrain No 6, 21 pieds de façade rue Pearl; 83 pieds 5 pouces de profondeur du côté de la rue Delord la divisant des terrains 8 et 9; 19 pieds 6 pouces à l'arrière limite parallèle à la rue Pearl; puis 2 pieds 10 pouces sur la limite s'étendant perpendiculairement à et vers la rue Pearl; puis 2 pieds 6 pouces sur un autre côté parallèle à la rue Pearl; et 90 pieds 8 pouces de l'autre côté la divisant du terrain No 5.
Les améliorations sur les dits terrains comprennent une bâtisse à deux étages, en bois admirablement bien construite comme deuxie, etc.
Le terrain No 9 forme l'angle des rues Delord et Pearl et mesure 22 pieds 3 pouces et 6 lignes de façade rue Delord; 0 pieds 10 pouces et 4 lignes à l'arrière; 64 pieds 6 pouces de profondeur et de façade rue Pearl, et 73 pieds 11 pouces 6 lignes de profondeur de l'autre côté touchant au terrain No 8.
Les améliorations comprennent un cottage portant les Nos 85 et 83 1/2 rue Delord.

PROPRIÉTÉ A ST-TAMMANY.

3° La "Ferme Millhaven", située dans la paroisse St-Tammany, Lne, à environ 3 milles au nord de la ville de Covington, comprenant 640 acres de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située sur la rivière Bogue Falaya, et connue comme le No 54 des réclamations de terres privées de la township 6 sud, du range 11 est, comprenant la plus grande portion de la section No 16 et étant dans le district de terre Greensburg, de la Louisiane, d'où est réservé 80 acres de terre antérieurement livrés. Quelques améliorations et une bonne force d'eau sur la propriété.
4° Trois lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans la ville de Covington, désignés comme lots 12, 13 et 14 de l'ilet No 4, division St John. Les dits lots sont contigus et ont une façade à la rue Portsmouth de 170 pieds sur 120 pieds de profondeur et ayant environ 20,400 pieds en superficie.
Les améliorations comprennent une grande résidence en bois à deux étages, convenable pour une grande famille, un institut ou lieu de plaisir et est connu populairement comme le "Rosedale Cottage."
5° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans la ville de Covington, désignés comme lots Nos 1, 2, 3 et 16, de l'ilet No 4, division St-John; les dits lots sont contigus et mesurent comme suit : Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Rutland et New Hampshire et mesure 60 pieds de face à la rue Rutland, sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue New Hampshire. Le lot No 2 mesure 60 pieds de face à la rue Rutland sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 3 mesure 50 pieds de face à la rue Rutland sur 120 pieds de profondeur, et le No 16 mesure 66 pieds de face à la rue New Hampshire sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations sur cette propriété comprennent une grande bâtisse en briques bien adaptée pour un hôtel. Le local est central pour les affaires ou comme résidence et près de la gare du chemin de fer et est connu comme le Bosch House.
6° Le lot No 15 dans le dit ilet No 4 dans la division St-John, dans la ville de Covington, mesure 60 pieds de face à la rue New Hampshire, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.
7° La Crescent Farm, située dans la paroisse St-Tammany, Lne, à environ quatre milles au nord de la ville de Covington, comprend 130 72-100 acres de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située sur la rivière Bogue Falaya.
Termes et conditions de la vente—Les propriétés de la Ferme dans la paroisse de St-Tammany, Lne, une moitié ou plus comptant et la balance du prix d'adjudication en billets des acquéreurs à un an, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à maturité et ensuite jusqu'à paiement garantis par lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété, avec 5 0/0 d'avocat en cas de procédures légales, et toutes les clauses de protection usuelles. Pour la propriété améliorée, maisons et lots dans la ville de Covington et dans la ville de la Nouvelle-Orléans, un tiers ou plus comptant, la balance des prix respectifs de l'adjudication à un crédit de un et deux ans, en billets des acquéreurs, portant 8 0/0 d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à maturité et ensuite jusqu'à paiement, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale des billets, assurance de toutes les améliorations, hypothèque sur la propriété vendue, ensemble, avec 5 0/0 de frais d'avocat en cas de procédures légales pour forcer le paiement, et le transfert des polices aux détenteurs des billets, et toutes les clauses de protection usuelles, et tous les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes pour l'année 1890, sur les diverses propriétés, et un dépôt de 10 pour cent du prix au moment de l'adjudication.
Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant James J. Woulfe, notaire.
8 Déc—8 15 22 29—ja 5 11

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magnifiques meubles de maison, magnifiques meubles de salon, de chambre à coucher, de salle à manger, meubles en bois de rose et de noyer noir.

Literie, nattes, shades, rideaux en dentelle, miroirs élégants, jolies chaises, vaisselles, verreries, articles de fantaisie et autres articles.

Succession de Mary Hockley, connue sous le nom de Molly Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Dossier No 29,020.

A Pontchartrain.

PAR WARREN HOMES, encanteur, bureau No 196 1/2 rue Gravier—JEUDI, 19 décembre 1889, à 10 1/2 heures A. M., au local No 40 rue Basin, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "E," en date du 7 décembre 1889, Dossier No 29,020, pour le compte de la susdite succession, il sera vendu à l'encan, le contenu de la susdite résidence conformément à un inventaire déposé au bureau du greffier de la dite cour.
Conditions—Comptant avant livraison.
8 déc—à date

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

Propriété de valeur dans le Quatrième District.

Succession de Mechtild Trust.

No 27,846—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—G. G. Friedrichs, encanteur—Bureau, No 176 rue Commune — SAMEDI, 14 décembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 31 octobre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir :
Un certain lot de terre, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par l'avenue Jackson, les rues Philip, Waite et Race ou Franklin, désigné comme lot No 19, et mesurant 26 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Philip, sur 131 pieds 3 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne de côté du lot No 20, et 129 pieds 5 pouces 1 ligne de profondeur sur l'autre ligne de côté; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent comprenant une bâtisse en bois, etc.
Conditions—Comptant; un dépôt de 10 pour cent sera requis au moment de l'adjudication.
Acte de vente pardevant Geo. C. Preot, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.
13 nov—13 16 23 30—déc 7 14

SCIENTIFIC AMERICAN

Is the oldest and most popular scientific and mechanical paper published and has the largest circulation of any paper of its class in the world. Fully illustrated. Best class of Wood Engravings. Published weekly. Send for specimen copy. Price $3 a year. Four months' trial, $1. MUNN & CO., PUBLISHERS, 361 Broadway, N.Y.

ARCHITECTS & BUILDERS Edition of Scientific American.

A great success. Each issue contains colored lithographic plates of country and city residences or public buildings. Numerous engravings and full plans and specifications for the use of such as contemplate building. Price $2.50 a year, 25 cts. a copy. MUNN & CO., PUBLISHERS.

PATENTS may be secured by applying to MUNN & Co., who have had over 40 years' experience and have made over 100,000 applications for American and Foreign patents. Send for Handbook. Correspondence strictly confidential.

TRADE MARKS.

In case your mark is not registered in the Patent Office, apply to MUNN & Co., and procure immediate protection. Send for Handbook.

COPYRIGHTS for books, charts, maps, etc., quickly procured. Address

MUNN & CO., Patent Solicitors,
GENERAL OFFICE: 361 BROADWAY, N. Y.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Propriétés à l'encoignure des rues Johnson et Lapeyrouse.

Succession de Mary Bauer, épouse de Antoine Mascaro.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur.—Bureau : Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 11 janvier 1890, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 9 décembre 1889—la propriété suivante, savoir:
Un terrain d'encoignure situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Lapeyrouse, Onzaga, Johnson et Galvez, mesurant 31 pieds de face rue Lapeyrouse sur 117 pieds 9 pouces de profondeur et faisant face à la rue Johnson. Ensemble, une maison couverte en ardoises, ayant plusieurs chambres, cuisine, citerne, lieux d'aisance et un grand hangar dans le fond du terrain.
Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.
Conditions—comptant.
Acte de vente pardevant A. J. Villeré, notaire. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé.
10 déc—10,14,21,28—janv 4,11

Maison double rue des Français, No 131.

Succession de Mme F. G. Gaspard. No 28,307.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau : Bienville et Passage de la Bourse.—Le SAMEDI, 28 décembre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 juin 1889, les propriétés suivantes, savoir—
1° Un lot de terre dans l'ilet compris entre les rues Français, Champs Elysées, Moralès et Urquhart, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Français, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. Ensemble, une maison double couverte en ardoises, ayant huit chambres, deux citernes, lieux d'aisance, en briquettes, etc., etc.
2° Un terrain vide dans le carré d'ilet compris entre les rues Dorgenois, Rocheblave, Aubry et St-Bernard, mesurant 30 pieds de face à la rue Dorgenois sur 110 pieds de profondeur; lequel lot est désigné par le No 8 de l'ilet No 26. Le tout d'après les plans qui seront exposés à la Bourse.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant P. L. Fourchy, notaire.
Les acquéreurs assumeront les taxes pour l'année 1889 en sus du prix d'acquisition.
Un dépôt de 20 pour cent comptant sera exigé.
24 nov—24,30—déc 7.14.21.28

PAR ROBINSON & UNDERWOOD

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Deuxième District.

Succession de Henry Joseph Hattier.

Cour Civile de District paroisse d'Orléans—No 28,241.

Au plus haut offrant.

Un site de valeur pour bâtir, Ensemble avec une bâtisse en bois, solidement construite, connue par le No —, rue des Ursulines, entre Dorgenois et Broad.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD, W. C. H. Robinson, encanteur, bureau 164 rue de la Commune—SAMEDI, 4 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74, rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District paroisse d'Orléans, Division C, en date du 27 novembre 1889, il sera vendu à l'encan—
1° Un certain morceau ou portion de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec tous les droits, voies et dépendances qui y appartiennent, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 243 et désigné par le No 17 borné par les rues Ursulines, St-Philippe, Dorgenois et Broad et mesurant 31 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Ursulines sur une profondeur de 147 pieds entre lignes parallèles.
2° Deux certains lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, ensemble avec tous les droits, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet No 243 et désignés par les Nos 15 et 16, bornés par les rues Ursulines, St Philippe, Dorgenois et Broad. Les dits lots mesurent chacun 31 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Ursulines, sur une profondeur de 147 pieds, entre lignes parallèles.
Les améliorations consistent en une grande bâtisse en bois à un étage solidement bâtie, couverte en ardoises, cour, écurie, etc., convenable pour un magasin quelconque, ou une petite usine. Les améliorations sur cette propriété peuvent être converties en une résidence convenable, située dans une rue très large, bien pavée, avec une double ligne de chemin de fer; voisinage excellent.
Conditions—Comptant. Actes de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant W. Morgan Gurley, notaire. 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
30 nov—30—7 14 21 28 déc—4 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Henry Joseph Hattier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 28,241.

Au plus fort enchérisseur.

Trois vaches, un mulet, deux spring wagons et harnais simples, une charrette à lait, une charrette à immondices et harnais, 27 moules pour fromages à la crème, trois bidons pour lait, une balance-plateforme de Fairbanks, pelle, fourche, une grande glacière, comptoir, etc.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau 164 rue Commune.—MERCREDI 11 décembre 1889, à 11 heures du matin, sur les lieux, rue des Ursulines, entre Broad et Dorgenois, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C., en date du 27 novembre 1889, il sera vendu à l'encan :
Les articles ci-dessus décrits, conformément à l'inventaire enregistré.
Conditions—Comptant.
30 nov—30—déc 7 11

PAR W. I. HODGSON & FILS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIETE A ALGER

Le cottage en bois, No 5 rue Homer.

Le joli cottage en bois, No 27 rue Homer.

Un lot vacant adjacent.

Mme Lena Smith vs. Edward Barnes et als.

Vente pour un partage.

Conditions faciles. A Pontchartrain.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, Encanteur,—Bureau, No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 11 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près de la rue Gravier, en vertu et conformément à un jugement et à un ordre de l'honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, rendu et signé le 26ème jour de décembre 1889. Dossier No 28,391, dans l'affaire de Lena Smith vs. Edward Barnes et als, pour un partage, il sera vendu :
1° Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé à Alger, le Cinquième District de cette ville, dans l'ilet No 8, borné par les rues Homer, Jackson, Verret et Valletta, désigné par le No 18, lequel mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur 100 pieds de profondeur.
Les améliorations comprennent un cottage en bois, connu comme le No 27 rue Homer, ayant 3 chambres, citerne, etc., et se loue $8 par mois.
2° Un lot ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville (Alger), dans l'ilet No 13, borné par les rues Homer, Newton, Madison et Jefferson, désigné comme une moitié du lot No 12 et mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur une profondeur de 120 pieds.
Les améliorations comprennent un joli cottage en bois connu comme le No 5 rue Homer, ayant 3 grandes chambres, cuisine, hangar, arbres fruitiers, fleurs, etc., en bon état et se louant environ $8 ou $10 par mois.
3° Un lot ou portion de terre, situé dans le même district et ilet que le dernier [illegible] propriété décrite ci-dessus et contigu à [illegible] l'autre moitié du lot No 12 [illegible] mesure 30 pieds de face à la rue Homer, sur une profondeur de 120 pieds; le tout entre lignes parallèles, mesure américaine, avec arbres fruitiers, etc., qui s'y trouvent.
Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, et la balance à un an, avec 8 0/0 d'intérêt à partir du jour de la vente, et toutes les clauses de garantie usuelles les billets devant être divisés en coupons pour satisfaire les parties intéressées; 10 0/0 devant être payé sur les lieux. Les vendeurs paieront les taxes de 1889.
Actes de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.
8 déc—8 15 22 29—5 11 jan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans le Troisième District.

Un Cottage en bois, Rue des Arts;

Un joli Cottage en bois, Rue Villeré.

Succession de John F. Gradl, décédé.

Conditions faciles.—A Pontchartrain.

PAR W. I. HODGSON & FILS, W. I. Hodgson, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—SAMEDI, 4 janvier 1890, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, près Gravier, en vertu de, et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "B", daté le 2 décembre 1889, Dossier No 28,179, pour compte de la succession de John F. Gradl, il sera vendu à l'encan—

RUE DES ARTS.

1° Un morceau ou lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet No 645, borné par les rues des Arts, Music, Robertson et Claiborne, lequel mesure 28 pieds de face à la rue des Arts sur une profondeur de 124 pieds 8 pouces, entre lignes parallèles.
Les améliorations comprennent un cottage en bois, ayant 4 chambres et une cuisine, 2 citernes, hangars, etc., valant $10 ou $12 par mois.

RUE VILLERÉ.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Villeré, Port, Robertson et l'Avenue Lafayette, désigné par le No 19, et mesurant 29 pieds de face à la rue Villeré sur une profondeur de 100 pieds, le tout plus ou moins, en mesure américaine.
Les améliorations comprennent un cottage en bois, ayant 3 chambres et une cuisine, galerie, 2 citernes, etc., joli jardin devant, et valant $10 ou $12 par mois. Le tout conformément à des plans à l'endroit de la vente.
Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans avec 8 0/0 d'intérêt du jour de la vente, et toutes les clauses de garantie usuelles et ordinaires, liens du vendeur, frais d'avocat, assurance, etc. 10 0/0 payé comptant sur les lieux. L'acquéreur payant les taxes de 1889.
Actes de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
6 déc—6, 8, 14, 28, 30—janv. 4.

L'Abeille de la [illegible]
Bureaux : No [illegible]
NOUVELLE-[illegible]
MERCREDI, 11 [illegible]

V[illegible]
Mandeville, [illegible]

LE STEAMER [illegible]
A partir du 17 [illegible]
MARDI, à [illegible]
JEUDI, à l'arrivée [illegible]
SAMEDI, à [illegible]
De retour [illegible]
LUNDI, à 8 A. M.
MERCREDI, à 6 A.
VENDREDI, à 6 A

[illegible] 9 A. M.
[illegible] Louisville à [illegible] W. G.
14 avril -

COMPA[illegible]
[illegible] de la rivière du [illegible]
LA NORMANDIE [illegible]
LA BOURGOGNE
LA GASCOGNE
[illegible]

LIGNE POUR NEW [illegible]
Partant Mercredi, [illegible]
KNICKERBOCKER,
LOUISIANA,
[illegible]

CHE[illegible]
RO[illegible]
Louisville, New [illegible]
[illegible] Chicago, Louisville, [illegible]
[illegible] Memphis, Tenn.
Queen and [illegible]
[illegible] Chattanooga, Virginia, Richmond, [illegible] Chicago, Cleveland [illegible] le Canada, Monts Adirondacks [illegible] le Nord et dans [illegible]
[illegible] Garratt, [illegible] Pass. agent, Nlle Orléans, Lne.
[illegible]

DATE DE [illegible]
COM[illegible]
D'ASS[illegible]
NOUVEL[illegible]
New Orleans [illegible] New
Etablie
BUREAUX : [illegible]
Capital - [illegible]
[illegible]
CHAS. T. [illegible]
[illegible] FOUTS,
[illegible] PATJO,
[illegible] SCHMIDT
JULES TUYES,
[illegible] PITOT,
[illegible]

FEUI[illegible]
No 8.
Tante [illegible]
PAR PAUL [illegible]
LA [illegible]

—Oh veux-tu [illegible] Michel. J'[illegible] que tu dis et je [illegible] mes forces.
Il sourit, très [illegible] qu'elle ferait [illegible]
—Voici la chose, [illegible] de l'[illegible] Lanoncelle, qui se [illegible] du mon père, à moi, et me [illegible] être [illegible]
—Voyons [illegible]
—Elle paraît [illegible] M. Lanoncelle [illegible] considérables en [illegible] de transport [illegible] désire créer aux [illegible] matières [illegible] ce qui de son [illegible] la direction [illegible] appointements [illegible] comme il [illegible] un [illegible]
—Jacqueline [illegible]
—C'est la [illegible]
[illegible] l'accepter.
—Je [illegible]